



# Arrêté municipal



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS

MAIRIE DE MONCAUP

Téléphone et Télécopie

05 61 88 83 40



**Arrêté portant limitation de gabarit des véhicules admis à circuler sur la route départementale N° 39 commune de Moncaup**

Le maire de la commune de MONCAUP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1;

Vu la loi N° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété

Vu le code de la route

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu le règlement départemental de la voirie adopté par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 17 novembre 2022 et entré en vigueur le 01/01/2023

Vu l'arrêté n° 2005-201 du 23 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil départemental de la Haute-Garonne

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur le territoire de la commune de Moncaup, la circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres est interdite dans les deux sens de la route départementale N° 39 du point de repère 44+050 jusqu'au point de repère de fin 44+637

**Article 2 :** L'interdiction de circulation mentionnée à l'article 1 n'est pas applicable :

- Aux véhicules de transport assurant les dessertes locales
- Aux véhicules des forces de l'ordre et de premier secours
- Aux véhicules gestionnaires de la voirie, ou assurant un service public

**Article 3 :** Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante

**Article 4 :** la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le secteur routier de Bagnères de Luchon



**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis au responsable du secteur routier de Bagnères de Luchon

A Mondoup le 20 mai 2023  
Le Maire  
Daniel WEISSBERG



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Toulouse BP 7007 31068 Toulouse Cedex